



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2013 sous le numéro de dépôt 10870

S.A. LA PROVENCE
au capital de 1 368 408 €
248 Avenue Roger Salengro
13015 Marseille
056 806 813 RCS MARSEILLE

10p
16 JUL. 2013
10 870
A

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 21 JUIN 2013**

L'an deux mille treize et le vingt et un juin, à dix heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social de la société sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Dominique Bernard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
Etant le seul actionnaire présent, il constate qu'aucun scrutateur ne peut être désigné.

M. Marc Auburtin est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents possèdent 9.911 actions soit :

- plus du quart des actions pour voter en Assemblée Ordinaire,
- plus de la moitié des actions pour voter en Assemblée Extraordinaire.

Le tout conformément aux statuts.

L'Assemblée Générale Mixte peut donc valablement délibérer.

Le Président remercie Mme Joëlle Bouchard du Cabinet KPMG, Commissaire aux Comptes, de sa présence.

M. Balaire Co-Commissaire aux comptes est absent et excusé.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'Entreprise est représenté par son secrétaire M. Hervé Borello assisté de Messieurs Eric Espanet et Serge Mercier.

Le Président rappelle que l'Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

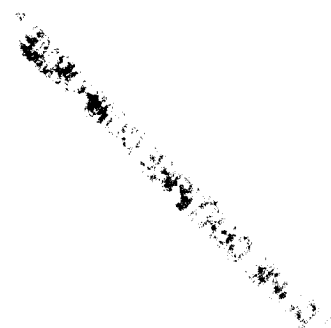
AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I- AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2011

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2011 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2011 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2011 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat 2011 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;

II- AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/2012 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31/12/2012 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2012 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat 2012 et distribution de dividendes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un administrateur en remplacement de M. Xavier Journoud non renouvelé ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.



AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'âge limite du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ainsi que du ou des Directeurs généraux délégués et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital (VII de l'article L. 225-129 du Code de commerce) ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président a déposé sur le bureau :

- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence dûment signée par les membres du Bureau ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31/12/2011 et au 31/12/2012 ;
- les bilans de la Société aux mêmes dates ainsi que les comptes de résultats en liste ;
- les rapports de gestion du Conseil d'Administration au titre des exercices 2011 et 2012 ;
- les rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes des exercices 2011 et 2012 ;
- les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce au titre des exercices 2011 et 2012 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée salariés ;
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats en liste et généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société n'a pas été saisie de demande d'envoi de documents.

L'Assemblée lui en donne acte à l'unanimité.

Le Président rappelle ensuite que les rapports de gestion des exercices 2011 et 2012 du Conseil d'Administration ont été adressés aux actionnaires. La loi le dispensant de les lire, il indique qu'il accepte de donner aux actionnaires toutes précisions qu'ils pourraient souhaiter.

Aucune question n'étant posée, il invite Madame la Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports.

Le Président reprend la parole et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour, en commençant par celles relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, et entendu les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, tous les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 12 694€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la manière suivante :

Le résultat net de l'exercice est déficitaire à -24.313.656 €.

- Perte de l'exercice	(24.313.656 €)
- Report à nouveau déficitaire antérieur	(228.036 €)
- Solde de l'exercice	(24.541.692 €)
- Au report à nouveau déficitaire	(24.541.692 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'approbation des conventions réglementées sur l'exercice 2011. Il rappelle que les administrateurs intéressés ne peuvent pas prendre part au vote et que leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il passe donc successivement au vote de ces conventions dont les administrateurs ont pu prendre connaissance dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui leur a été transmis.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°11 du 27/10/2011 renouvelant pour un an le contrat de couplage publicitaire conclu avec la S.A. EUROSUD, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment la convention du 28/04/2011 conclue avec la S.A. CORSE PRESSE, relative à l'impression par Corse Presse du quotidien La Provence durant la période estivale 2011, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°8 du 27/10/2011 à la convention d'ingénierie conclue avec la S.A. CORSE PRESSE fixant les conditions financières pour l'exercice 2012, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°10 du 20/01/2011 à la convention de prestations conclue avec la S.A. EUROSUD, fixant les prestations technico-administratives et rédactionnelles rendues par Eurosud ainsi que leurs conditions financières pour 2011, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°10 du 20/01/2011 à la convention de prestations conclue avec la S.A. EUROSUD, fixant les prestations informatiques, administratives et générales rendues par La Provence ainsi que leurs conditions financières pour 2011, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°3 du 28/04/2011 au contrat de régie publicitaire conclu avec la S.A. EUROSUD, augmentant le taux de commission de régie à effet du 01/01/2011, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment le renouvellement par reconduction tacite pour une période d'un an du bail de sous location conclu le 25/01/2011 avec la S.A. EUROSUD mettant à sa disposition une partie de tous les locaux dont elle dispose à compter du 01/01/2011, déclare approuver ce renouvellement et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

Le Président propose ensuite de passer aux résolutions relatives à l'approbation des comptes clos le 31/12/2012 et invite Madame le Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports sur l'exercice 2012.

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, et entendu les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, tous les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour cet exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 11.185 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la manière suivante :

Le résultat net de l'exercice est déficitaire à -2.904.709 €.

Compte tenu de la situation nette de l'entreprise ci-dessous,

Capital social	1 368 408 €
Primes émissions	43 805 445 €
Réserve légale	136 841 €
Autres réserves	196 218 €
Report à nouveau (après affectation résultat 2012)	- 27 446 401 €

Soit une situation nette de..... 18 060 511 €

L'Assemblée Générale décide le versement d'un dividende de 6 000 072,40 € par prélèvement sur la prime d'émission, soit un dividende de 605,09 € par action pour 9.916 actions.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'approbation des conventions réglementées intervenues sur l'exercice 2012.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le non renouvellement de la convention de couplage publicitaire conclue le 01/01/1999 avec la S.A. EUROSUD et arrivée à échéance le 31/12/2012, et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment la convention du 28/04/2012 conclue avec la S.A. CORSE PRESSE, relative à l'impression par Corse Presse du quotidien La Provence durant la période estivale 2012, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment la convention d'abandon de créance à caractère commercial signée avec la S.A. EUROSUD le 15/05/2012, requalifié en abandon de créance à caractère financier le 29/10/2012, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment la résiliation amiable à compter du 31/12/2012 du contrat de régie du 06/10/1999 avec la S.A. EUROSUD, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

SEIZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°11 du 05/02/2012 à la convention de prestations conclue avec la S.A. EUROSUD, fixant les prestations technico-administratives et rédactionnelles rendues par Eurosud ainsi que leurs conditions financières pour 2012, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment l'avenant n°11 du 05/02/2012 à la convention de prestations conclue avec la S.A. EUROSUD, fixant les prestations informatiques, administratives et générales rendues par La Provence ainsi que leurs conditions financières pour 2012, déclare approuver cette convention et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Etant le seul actionnaire présent, et ne pouvant voter sur cette convention, le Président constate que l'assemblée générale n'est pas en mesure de se prononcer sur cette résolution.

Le Président propose ensuite de statuer sur la nomination d'un nouvel administrateur.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Xavier Journoud vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler à la demande de ce dernier, et nomme en remplacement la société France Régions Participations, société Anonyme au capital de 800.000€ dont le siège social est au 12 rue de Presbourg 75116 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 737 721, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler la S.A. KPMG, Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à échéance ce jour, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018. L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le cabinet KPMG AUDIT SUD OUEST, Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat est arrivé à échéance ce jour, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018. L'Assemblée Générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président passe ensuite au vote des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter l'âge limite d'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration de 70 ans à 75 ans et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts « Organisation du Conseil » comme suit :

Article 11 des statuts « Organisation du Conseil » :

« Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique, à peine de nullité de sa nomination. Il fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration est toujours rééligible.

Pour l'exercice de ces fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Tant que la société publiera un quotidien ou un hebdomadaire, le Président du Conseil d'Administration devra, obligatoirement être Directeur de Publication, sauf faculté de délégation à un directeur délégué, avec l'approbation du Conseil, le tout conformément aux articles 7 et 8 de l'ordonnance du 26 août 1944.

Le Conseil nomme parmi ses membres, un Directeur Général qui peut également être Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter l'âge limite d'exercice des fonctions de Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués de 70 ans à 75 ans et de modifier en conséquence l'article 15 des statuts « Présidents-Directeurs Généraux » comme suit :

Article 15 « Présidents-Directeurs Généraux »

« La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Directeur général

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine, le cas échéant, sa rémunération et les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans.

Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux conseils d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux délégués doivent être âgés de moins de 75 ans.

Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide, conformément aux prescriptions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après, que la société procédera à une augmentation du capital social effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et 3332-20 du Code du travail, et d'un montant correspondant à 1% du capital social actuel.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de réaliser ladite augmentation de capital selon les modalités qu'il déterminera, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Comme proposé par le Conseil dans son rapport de gestion, le Président propose aux actionnaires de ne pas adopter cette résolution.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h.

Le Secrétaire,

Le Président,

FRANCE REGIONS PARTICIPATIONS

FRP

Société Anonyme au capital de 800.000€

LA PROVENCE

Monsieur Dominique BERNARD
Président du Conseil d'Administration
248, avenue Roger Salengro
13015 Marseille

Paris, le 21 juin 2013

**Objet : Désignation du représentant permanent de la société FRP
au Conseil d'Administration de la société LA PROVENCE**

Monsieur le Président,

Nous vous informons par les présentes de la désignation, conformément aux dispositions des articles L. 225-20, R. 225-16 et R. 225-17 du Code de commerce, de **Monsieur Xavier Journoud**, né le 16/05/1960 à Toulon (83), de nationalité française, domicilié 12, rue de Presbourg à Paris (75116), comme représentant permanent à l'effet d'exercer le mandat de membre du Conseil d'Administration confié à notre Société par les actionnaires de la société LA PROVENCE.

En cette qualité, Monsieur Journoud aura tous pouvoirs pour représenter notre Société à toute délibération du Conseil d'Administration de la société LA PROVENCE, exercer le mandat de représentation qui serait donné à notre Société par un autre Administrateur, donner à tout autre Administrateur mandat de représenter notre Société, prendre part à tous votes ou s'abstenir, faire toutes déclarations, accepter toutes fonctions, signer tous registres de présence, procès-verbaux et certificats d'actions, et généralement faire le nécessaire.

Ladite désignation sera valable pour toute la durée dudit mandat d'Administrateur ou de son renouvellement, sauf révocation ou démission. Elle sera réputée confirmée lors de chaque renouvellement du mandat d'Administrateur de notre Société, sauf avis contraire notifié à la société LA PROVENCE avant la première réunion du Conseil d'Administration suivant le renouvellement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.



Philippe HERSANT
Président-directeur général